

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 18 avril 2017

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 18 avril 2017

D/2017-006

Aujourd'hui, mardi 18 avril 2017 à 10 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, POITREAU et LIRE et Messieurs BRASSEUR, du PARC et LAMAISON

A titre de suppléants :

Mesdames BOUILHET et BOISSEAU

Etaient excusés :

Mesdames LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK et RAUX et Monsieur PRADELS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2017/006

*Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Approbation - Autorisation*

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une profonde réforme du régime indemnitaire de la fonction publique est actuellement en cours de mise en place. L'ensemble des indemnités versé à certains personnels va être remplacé par un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Sa mise en place est cependant conditionnée, pour notre établissement, par deux facteurs :

- Les textes nécessaires n'ont pas encore été publiés pour certains cadres d'emplois, notamment les cadres d'emploi d'adjoint technique et agent de maîtrise qui représentent 85 % de la population du SIVU
- Il paraît indispensable d'intégrer cette profonde réforme d'une partie de la rémunération des agents dans le projet d'accord de progrès social (APS) dont l'élaboration vient de débiter et qu'il est prévu de finaliser pour la fin de l'année. Pour rappel, cet accord vise à donner un cadre partagé et négocié avec les représentants du personnel aux nécessaires évolutions de notre organisation de travail, dans le cadre de l'extension des capacités du SIVU.

Cependant, le décret de mise en application du RIFSEEP a prévu, de fait, la suppression de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) pour les agents de catégorie A de la filière administrative. De ce fait, la paye du SIVU, tout au moins pour les agents concernés est entachée d'illégalité.

C'est pourquoi, comme l'impose la loi, il vous est proposé de remplacer la PFR, pour les agents en bénéficiant, par le RIFSEEP afin qu'ils n'aient pas de perte de rémunération.

Il vous est proposé de ne créer pour l'instant que la part IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise). Ces dispositions sont transitoires ; les cadres d'emploi concernés verront leur régime indemnitaire harmonisé à ceux de l'ensemble des autres catégories, lorsque la délibération générale vous sera présentée.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération les agents qui bénéficiaient antérieurement de la prime de fonctions et de résultats (PFR).

Article 2

Le montant maximum de l'IFSE et la définition des groupes est fixé par décret 2014-513 du 20 mai 2014 et circulaire du 5 décembre 2014.

Le montant individuel versé mensuellement est fixé par l'autorité exécutive. Dans l'attente des dispositions qui seront prises dans la délibération globale, le montant mensuel ne pourra être supérieur au montant actuellement versé aux agents concernés.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'est pas ouvert par la présente délibération.

Article 3

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc...);
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (emplois fonctionnels de direction, travaux insalubres, ...);

Article 4

Approuve la création du RIFSEEP tel que présenté dans cette délibération et exclusivement pour les agents bénéficiant jusqu'alors de la PFR et autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Article 5

Madame la Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 18 mai 2017

La Présidente,



Emmanuelle CUNY